



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE RURALE,  
*en charge de l'agriculture,  
de l'élevage et du développement forestier*

N° 4059 / SDR/QAAV/MAE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV

Pirae, le 26 OCT. 2009

*Le chef de service*

Affaire suivie par  
Mme Valérie ROY   
VR/uk n° 1178 QAAV 

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Certificats pour les viandes et aliments pour animaux de Nouvelle-Zélande

**P.J. :** 3

Mesdames, messieurs,

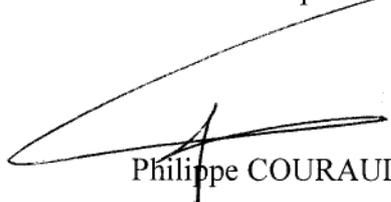
Je vous prie de trouver ci-joint 3 nouveaux modèles de certificats pour la viande, les produits à base de viande et les aliments pour animaux de Nouvelle-Zélande.

- PF 100.11 : viandes fraîches et produits à base de viande ;
- PF 200.7 : aliments pour animaux d'élevage autres que les ruminants ;
- PF 201.5 : aliments pour chiens et chats.

Ils remplacent les anciens modèles depuis le 22 octobre 2009 suite à la demande de l'autorité néozélandaise de modifier la liste des maladies.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

  
Philippe COURAUD